RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 05981
Numéro SIREN : 750 324 154
Nom ou dénomination : CITAGONE

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2018 sous le numéro de dépôt 58004

20180580042017

DATE DEPOT : 17/07/2018

N° DE DEPOT : 58004

N° GESTION : 2012B05981

N° SIREN : 750324154

DENOMINATION : CITAGONE

ADRESSE : 95 boulevard Beaumarchais 75003 Paris

MILLESIME : 2017

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
17 JUIL. 2018
Sous le N° :
59004

CITAGONE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 95 BOULEVARD BEAUMARCHAIS
75003 PARIS
R.C.S. PARIS 750 324 154

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

REUNION DU 12 JUIN 2018

1 - LIEU DE REUNION : Hôtel Le Lux, 28 rue du Lagon, L'Hermitage, 97434 ST Gilles Les Bains, La Réunion

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 10 heures 15

3 - CONVOCATION :

3.2. - Mode :

- Associés : Lettres individuelles adressées le 28 mai 2018.
- Commissaire aux comptes : Lettre recommandée AR adressée le 28 mai 2018.

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.1. - Participants à la réunion :

4.1.1. – Commissaire aux comptes :

- Le Cabinet Eric GUITON AUDIT est

4.1.2. - Associés :

	NOMBRE	NOMBRE D'ACTIONS
Présents et votants par correspondance	**10**	734
Représentés	3	12
TOTAUX	**13**	**746**

Actions présentes et représentées :

Mentions :

- Coordonnées des Associés présents ;
- Coordonnées des Associés représentés et de leurs mandataires ;
- Coordonnées des Associés ayant voté par correspondance.

4.2. - Feuille de présence :

Mentions :

- Coordonnées des Associés présents ;
- Coordonnées des Associés représentés et de leurs mandataires ;
- Bulletins de vote.

Signature :

Chaque Associé ou mandataire présent a signé la feuille de présence, lors de son entrée en séance.

4.3. Bureau :

- Président : M. Florent HUCHON

- Secrétaire : M. Franck LE MEVEL

Sur la base de ces constatations, le Bureau déclare l'Assemblée régulière et compétente pour statuer sur son ordre du jour.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Double de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et accusé de réception de celle-ci ;

- Double des lettres de convocation des Associés ;

- Feuille de présence et procurations des Associés représentés ;

- Bulletins de vote ;

- Les comptes annuels et l'inventaire au 31 décembre 2017 ;

- Rapport de gestion du Président, arrêté lors du Conseil d'Administration du 20 avril 2018 ;

- Rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2017 ;

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices ;

- Liste des Associés ;

- Exposé des motifs et texte des projets de résolutions émanant du Président et arrêtés lors du Conseil d'Administration du 20 avril 2018.

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ASSOCIÉS :

Tous les documents pour lesquels les Associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, dans les délais réglementaires.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des Associés.

7 - ORDRE DU JOUR :

7.1. – ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

- Lecture :

 - du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société durant l'exercice 2017 ;
 - des rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2017 ;

- Examen et approbation du bilan et des comptes annuels de l'exercice 2017 ;

- Quitus aux mandataires sociaux ;

- Examen des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39§4 du Code Général des Impôts ;

- Affectation du résultat net de l'exercice 2017 ;

- Conventions et opérations réglementées objets du rapport spécial du Commissaire aux comptes ;

- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ; Evolutions de la composition du Conseil d'Administration de votre Société à l'identique de celles du Conseil d'Administration de la société LES ARCHITECTEURS conformément aux Statuts ;

- Exclusion et retrait d'Associés ;

- Questions diverses.

7.2. – ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

- Aménagement et modification de la section 19.2.3 de l'Article 19, de la section 20.3.1 de l'Article 20, de la section 21.3.2 de l'Article 21 et de l'Article 22 des Statuts ;

- Aménagement et modification du (ii) du Préambule, des Articles 5 et 7 du Règlement Intérieur ; Abrogation de l'Article 9 du Règlement Intérieur ;

- Questions diverses.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président fait procéder à la lecture de son rapport et de ceux du Commissaire aux comptes.

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés et à l'issue des débats, il est demandé aux Associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DES RESOLUTIONS :

9.1. – RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

RESOLUTION N° UN - EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS/EXERCICE 2017 :

A) APRES AUDITION :

- Du rapport de gestion du Président, arrêté avec le Conseil d'Administration, relatant et commentant les opérations et la marche des affaires sociales durant l'exercice social clos le 31 décembre 2017 ;

- Du rapport général du Commissaire aux comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2017 ;

- Des informations et précisions fournies lors des débats ;

L'ASSEMBLEE APPROUVE :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe,

de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 dont la forme et le contenu ont été préparés et arrêtés par le Président, avec le visa du Conseil d'Administration, et vérifiés par le Commissaire aux comptes, dans les délais réglementaires.

B) L'Assemblée prend acte de l'application des méthodes de présentation et d'évaluation en vigueur pour les comptes des sociétés commerciales et de leur permanence avec celles appliquées aux comptes de l'exercice social précédent.

C) L'Assemblée consent quitus au Président et aux Membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

	A	B	C
VOIX POUR	726	726	726
VOIX CONTRE	20	20	20
ABSTENTIONS	-	-	-

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° DEUX - EXAMEN DES DEPENSES NON DEDUCTIBLES DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES VISEES A L'ARTICLE 39§4 DU CGI :

L'assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune dépense non déductible de l'impôt sur les sociétés, au sens de l'article 39§4 du Code Général des Impôts, n'a été constatée ni comptabilisée au cours de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**736**
VOIX CONTRE	**10**
ABSTENTIONS	**-**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° TROIS - AFFECTATION DES RESULTATS :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2017 selon le tableau suivant :

AFFECTATION ADOPTEE

MONTANT ET ORIGINE DES SOMMES A AFFECTER		AFFECTATION ADOPTEE ET POSTES CONCERNES	
1.1. - RESULTAT 2017 :		2.1. - DOTATIONS AUX POSTES DE :	
Perte	(210.855)	Réserve légale	-
		Autres réserves	-
		Report à nouveau	(210.855)
TOTAL	(210.855)	TOTAL	(210.855)

Les postes comptables concernés par cette affectation enregistreront les flux ci-après :

IMPUTATION COMPTABLE DU RESULTAT 2017

POSTES COMPTABLES	SOLDE AVANT AFFECTATION	AFFECTATION	SOLDE APRES AFFECTATION
Résultat 2017	(210.855)	+210.855	-
Report à nouveau	(122.367)	(210.855)	(333.221)

Conformément à la législation en vigueur, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	726
VOIX CONTRE	20
ABSTENTIONS	-

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° QUATRE - CONVENTIONS REGLEMENTEES :

APRES AUDITION :

- Du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les Articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce,

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PREND ACTE DE L'ABSENCE DE TELLES CONVENTIONS.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	746
VOIX CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° CINQ – DECISION D'EXCLUSION :

Sur proposition du Président et du Conseil d'Administration, en considération des faits et circonstances y afférents,

L'Assemblée Générale décide

- L'exclusion du collège des Associés de M. Bruno BERVEGLIERI, titulaire d'une (1) action et confère tous pouvoirs au Président pour sa réalisation avec annulation de cette action et réduction corrélative du capital souscrit, conformément aux dispositions de l'Article 12 des Statuts.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	746
VOIX CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° SIX –RETRAITS D'ASSOCIES :

Ayant pris acte des situations de retrait des Associés ci-après :

- Mme Christine NOURY (deux actions),
- M. Maurice SONNERAT (une action),
- M. Michel FICHEUX (deux actions),
- SAR LARNAUDIE ARCHITECTEUR (cinq actions),

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de reprise de ces actions, de leur annulation par réduction de capital, de l'arrêté du capital variable ainsi modifié, le tout conformément aux dispositions de l'Article 11 des Statuts.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	746
VOIX CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° SEPT – RATIFICATION DE LA NOMINATION, SUR COOPTATION, de M. PASCAL JOSSAUD AU POSTE D'ADMINISTRATEUR :

Par délibération du Conseil d'Administration du 08 et 09 mars 2018 et conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration a coopté à titre provisoire M. Pascal JOSSAUD en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Mathieu TAMISIER démissionnaire le 26 février 2018.

L'Assemblée Générale approuve et ratifie la nomination de M. Pascal JOSSAUD en qualité d'Administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	706
VOIX CONTRE	40
ABSTENTIONS	-

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° HUIT – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. FLORENT HUCHON :

Démissionnaire lors de la présente Assemblée Générale, M. Florent HUCHON se représente aux suffrages de celle-ci.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Florent HUCHON pour une période de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**706**
VOIX CONTRE	**40**
ABSTENTIONS	**-**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° NEUF – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. PASCAL JOSSAUD :

Démissionnaire lors de la présente Assemblée Générale, M. Pascal JOSSAUD se représente aux suffrages de celle-ci.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Pascal JOSSAUD pour une période de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**645**
VOIX CONTRE	**101**
ABSTENTIONS	**-**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° DIX – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. PATRICK ANJUERE :

Démissionnaire lors de la présente Assemblée Générale, M. Patrick ANJUERE se représente aux suffrages de celle-ci.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Patrick ANJUERE pour une période de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**746**
VOIX CONTRE	**-**
ABSTENTIONS	**-**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION N° ONZE – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. RICHARD ROUSSEL :

Démissionnaire lors de la présente Assemblée Générale, M. Richard ROUSSEL se représente aux suffrages de celle-ci.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Richard ROUSSEL pour une période de quatre ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**745**
VOIX CONTRE	**1**
ABSTENTIONS	**-**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

9.2. – RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) N° DOUZE – AMENAGEMENT/MODIFICATION DE QUELQUES DISPOSITIONS DES STATUTS :

Après lecture du Rapport du Président et de l'état comparatif y annexé, de l'« ancienne » et de la « nouvelle » rédaction de plusieurs Articles des Statuts dont l'aménagement est proposé,

L'Assemblée Générale décide que :

- La section 19.2.3 de l'Article 19 des Statuts (décisions du Président requérant l'autorisation du Conseil d'Administration) aura, désormais, la rédaction suivante :

 (nouvelle rédaction)

 « 19.2.3. - Sont ainsi soumises à l'autorisation ou à l'accord préalable du Conseil d'Administration les décisions suivantes :

 - *toute décision ou opération sociale significative autre que de gestion courante d'une société de promotion immobilière, concernant la stratégie, le développement, le financement, l'endettement, la situation patrimoniale et/ou financière et/ou économique de la Société ;*
 - *l'arrêté définitif des comptes annuels et de l'affectation du résultat annuel, des plans stratégiques et de développement, des plans d'investissement et de financement.*

 A ce titre, le Président devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour la prise et la mise en œuvre des décisions ci-après :

- *prise ou mise en location-gérance tout fonds d'industrie ou de commerce,*
- *prise de toute participation ou intérêt dans toute société ou groupement dont chaque associé ou membre est indéfiniment et solidairement responsable du passif social,*

- *mise en place de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, de plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à celle-ci,*
- *proposition d'affectation du résultat et/ou de fixation de dividendes à soumettre à une Assemblée Générale Annuelle,*
- *proposition de modification des Statuts et/ou du Règlement Intérieur à soumettre à une Assemblée Générale Extraordinaire,*

Toute décision ou opération ci-dessus visée pourra toutefois être prise ou réalisée sans autorisation préalable du Conseil d'Administration si elle a été prévue, inscrite et chiffrée dans les budgets et plans de financement annuels établis par le Président et validés par le Conseil d'Administration ; toutefois, tout dépassement de l'engagement pour lequel une décision ou opération a été budgétée doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le Président rend compte chaque trimestre au Conseil d'Administration de l'utilisation des autorisations données. »

- la section 20.3.1 de l'Article 20 des Statuts (missions du Conseil d'Administration) aura, désormais, la rédaction suivante :

(nouvelle rédaction)

« 20.3.1. – Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société sur proposition du Comité d'Orientation Stratégique. Le Conseil d'Administration veille à leur mise en œuvre, exerce un contrôle de la gestion du Président, du ou des Directeurs Généraux, du Comité de Pilotage.

Le Conseil d'Administration valide les plans stratégiques et de développement, d'investissement, de financement et les budgets annuels établis par le Président, leurs modifications éventuelles.

Le Conseil d'Administration peut opérer, à toute époque de l'exercice, les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions. »

- la section 21.3.2 de l'Article 21 des Statuts (missions du Comité de Pilotage) aura, désormais, la rédaction suivante :

(nouvelle rédaction)

« 21.3.2. – Le Comité de Pilotage a pour missions :

- *le suivi et le contrôle de la gestion opérationnelle des actions et opérations relevant de l'objet social de la Société,*
- *l'organisation et la gestion des moyens financiers, techniques et humains, dont, à ce dernier titre, le recrutement et la gestion du personnel dédié,*
- *la préparation des prévisions et budgets à destination du Président et du Conseil d'Administration,*
- *l'organisation des initiatives et événements pour mettre en valeur la Société et assurer sa notoriété,*
- *la supervision des différents comités de la Société (notamment, Comité d'Orientation Stratégique, Comité d'Engagement, Comité de Gestion, Comité de Marketing Commercial). »*

- l'Article 22 des Statuts (Autres Comités) aura, désormais, la rédaction suivante :

(nouvelle rédaction)

« Plusieurs autres comités peuvent être institués et notamment un Comité d'Orientation Stratégique (« COS »), un Comité d'Engagement (« CEN »), un Comité de Gestion (« CG »), un Comité Marketing et Communication (« MARCOM ») dont la composition, les membres, le fonctionnement et les missions sont ou seront définis et fixés par le Règlement Intérieur. »

En outre, les termes « Les Architecteurs Associés » figurant dans plusieurs Articles des Statuts sont remplacés par les termes « Les Architecteurs ».

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	**746**
VOIX CONTRE	**-**
ABSTENTIONS	**-**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE

RESOLUTION (EXTRAORDINAIRE) N° TREIZE – AMENAGEMENT/MODIFICATION DE QUELQUES DISPOSITIONS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Après lecture du Rapport du Président et de l'état comparatif, y annexé, de l'« ancienne » et de la « nouvelle » rédaction de plusieurs articles du Règlement Intérieur (ci-après « RI ») dont l'aménagement est proposé,

L'Assemblée Générale décide que :

- le (ii) du Préambule du RI aura, désormais, la rédaction suivante :

 (nouvelle rédaction)

 « (ii) les associés ont choisi de préciser, en complément des Statuts,

- *les principes directeurs concernant les objectifs, missions et fonctionnement de celle-ci, les rapports des associés et architecteurs avec elle,*

- *les Organes, essentiellement Comité d'Orientation Stratégique, Comité d'Engagement, Comité de Gestion et Comité Marketing et Communication, leurs missions respectives, composition, fonctionnement et pouvoirs, intervenant dans la définition et la conduite des politiques et actions opérationnelles, en appui aux organes légaux et/ou statutaires de la Société, que sont son Président et, éventuellement, son ou ses Directeurs Généraux, son Conseil d'Administration et son Comité de Pilotage. »*

- *l'Article 5 du RI aura, désormais, la rédaction suivante :*

 (nouvelle rédaction)

 « Article 5 - Règles applicables aux honoraires des Architectes intervenant dans les opérations de la Société et/ou des filiales ou sociétés de portage

La répartition des différents honoraires des Architecteurs intervenant dans les opérations de la Société et/ou des filiales ou sociétés de portage respectera les prescriptions maximales suivantes en application des accords notifiés par le Comité d'Engagement :

- *Honoraires d'apporteur d'affaire Architecteur : 1% prix du terrain HT payable à la signature de l'acte d'acquisition.*

- *Honoraires de montage Architecteur :*
 - *2% du Prix de Revient (PR) TTC si l'opération se réalise ;*
 - *0,5% du Prix de Revient (PR) TTC si l'opération ne se réalise pas mais a toutefois bénéficié d'un accord préalable d'étude par le comité d'engagement.*

- *Honoraires d'architecte : 9% du montant HT des travaux incluant les VRD et la mission de l'économiste de la construction répartis comme suit :*
 - *3% du montant HT des travaux au moment où le PC est purgé de tout recours,*
 - *2% du montant HT des travaux à la signature des marchés,*
 - *4% du montant HT des travaux pour le suivi du chantier payables en fonction de l'avancement des travaux*

- *Honoraires de gestion de l'opération pour CITAGONE : 4% du Prix de Revient (PR) TTC (CITAGONE pouvant éventuellement sous-traiter une partie de cette mission de gestion à l'Architecteur apporteur du dossier).*

- *Honoraires de commercialisation Architecteur :*
 - *1% HT du prix de vente HT en cas de vente en bloc (résidentiel) payable à la signature de l'acte;*
 - *5% HT du prix de vente HT en cas de vente à la découpe payable à la signature des actes. »*

- L'Article 7 du RI aura, désormais, la rédaction suivante :

(nouvelle rédaction)

« Article 7 – Gouvernance sociale et fonctionnelle

La Société comprend, outre ses Organes légaux (Président, éventuellement Directeur Général ou Directeurs Généraux, Assemblée des associés),

- *En vertu des statuts*

- *un Conseil d'Administration,*
- *un Comité de Pilotage,*

- *En vertu du Règlement Intérieur*

- *un Comité d'Orientation Stratégique,*
- *un Comité d'Engagement,*
- *un Comité de Gestion,*
- *un Comité Marketing et Communication.*

7.1. – Le Conseil d'Administration et le Comité de Pilotage

Les règles concernant la composition, le fonctionnement, les pouvoirs et missions du Conseil d'Administration et du Comité de Pilotage sont définies et fixées par les statuts.

7.2. - Le Comité d'Orientation Stratégique (ci-après « COS »), le Comité d'Engagement (ci-après « CEN »), le Comité de Gestion (ci-après « CG ») et le Comité Marketing et Communication (ci-après « MARCOM »)

Il est prévu, sur le principe, un COS, un CEN, un CG et un MARCOM par le Règlement Intérieur. A défaut de l'existence de l'un et/ou de l'autre, le Comité de Pilotage peut faire office de COS et/ou de CEN et/ou de CG et/ou de MARCOM et en assurer les missions.

7.2.1. – Composition – Nombre – Nomination de ses membres – Durée de leurs mandats – Renouvellement et Cessation

Le COS, le CEN, de CG et le MARCOM sont composés de deux (2) membres au moins et de six (6) membres au plus, personnes physiques, nommés sur proposition du Président, par le Conseil d'Administration pour une durée de cinq (5) ans, renouvelables.

Ont vocation à y être désignés les membres du Conseil d'Administration, du Comité de Pilotage, des associés en raison de leurs compétences et/ou expérience dans les domaines de la promotion e/ou de la construction VEFA ainsi que des personnalités extérieures choisies en raison de leurs qualités, professions, expertises dans lesdits domaines.

Le Comité de Pilotage peut mettre fin au mandat d'un membre à tout moment sur proposition du Président.

7.2.2. – Réunions – Représentation – Quorum :

Le COS, le CEN, le CG et le MARCOM se réunissent aussi souvent que l'activité de la Société le nécessite sur convocation de leurs Présidents respectifs. Chaque Comité se réunit au minimum deux (2) fois par an.

Les convocations leur sont valablement faites par tout moyen, notamment lettre postale, télécopie, courriel, SMS ou oralement.

Les réunions peuvent valablement se tenir dès lors que la moitié de leurs membres y participe, chaque participant pouvant représenter un autre membre lui ayant donné pouvoir à cet effet.

Les réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique ou vidéo conférence dès lors que les éléments nécessaires à la réunion auront été préalablement diffusés aux participants.

Le COS, le CEN, le CG et le MARCOM prennent leurs décisions à la majorité simple des membres présents ou représentés, leur Président ayant voix prépondérante en cas de partage égalitaire des votes.

7.2.3. – Rôles, missions et pouvoirs du COS et du CEN

7.2.3.1. – Le COS

Examine et propose les orientations stratégiques de la Société :

- *Définit les objectifs et les priorités de développement ;*
- *Elabore le plan d'affaires à trois (3) ans et le budget annuel qui seront présentés pour validation au Conseil d'Administration ;*
- *Détermine les critères d'intervention de la Société (critères d'éligibilité des opérations) ;*
 - *Territoires,*
 - *Produits,*
 - *Montants des engagements par opération,*

- *Forme,*
- *Critères financiers à respecter,*

- *Rédige et met à jour les lignes directrices de la Société (Guidelines).*

7.2.3.2. – Le CEN

Examine et engage la Société sur les opérations :

- *Il examine le dossier de présentation, établit la notation de l'opération, valide le principe de l'opération ;*
- *Il se prononce sur la signature d'une promesse de vente, sur les études complémentaires, le dépôt de Permis de Construire, ainsi que sur les intervenants extérieurs ;*
- *Il valide le bilan financier des opérations ;*
- *Il décide d'engager les Fonds Propres de la Société dans les opérations ;*
- *Il détermine la nature des missions de l'Architecteur Associé ainsi que leur rémunération en respectant les limites définies par le COS.*

7.2.3.3. – Le CG

Assure le pilotage opérationnel de la Société et de ses filiales :

- *Il vérifie l'éligibilité des dossiers avec les lignes directrices édictées par le COS ;*
- *Il assiste les Architecteurs dans la préparation des dossiers ;*
- *Il intègre les opérations dans le plan d'affaires ;*
- *Il assure la gestion opérationnelle de la Société, la gestion des moyens techniques, financiers, humains et le reporting ;*
- *Il prépare les statuts des sociétés porteuses de projet, en propose le gérant, négocie les financements, les GFA et les assurances ;*
- *Il dépose les statuts, crée les sociétés porteuses des projets et procède aux appels de Fonds Propres ;*
- *Il supervise pour chacune de ces sociétés, les missions comptables, financières, commerciales, juridiques, fiscales, sociales et administratives. Il contrôle la régularité des marchés (techniques et commerciaux).*

7.2.3.4. – Le MARCOM

Assure le pilotage marketing, commercial et la communication de la Société et de ses filiales :

- *Il assiste les Architecteurs dans l'analyse commerciale des opérations, les grilles de prix, les rythmes de commercialisation et les modes de commercialisation ;*
- *Il vérifie les études commerciales et le plan marketing de chaque opération et émet un avis à l'attention du CEN sur chaque projet (en particulier il se prononce sur les lignes marketing et commercialisation des bilans financiers de chaque opération) ;*
- *Il supervise la commercialisation des opérations de la Société et de ses filiales ;*
- *Il met en place les outils et partenariats nécessaires à la bonne commercialisation des opérations sur l'ensemble du territoire couvert par la Société.*

7.2.3.5. – Premiers Présidents des Comités

Le premier Président du COS est Florent HUCHON nommé pour une durée de cinq (5) ans.

Le premier Président du CEN est Pierre-Luc LANGLET nommé pour une durée de cinq (5) ans.

Le premier Président du CG est Pascal JOSSAUD nommé pour une durée de cinq (5) ans.

7.2.3.3. – Le CG

Assure le pilotage opérationnel de la Société et de ses filiales :

- *Il vérifie l'éligibilité des dossiers avec les lignes directrices édictées par le COS ;*
- *Il assiste les Architecteurs dans la préparation des dossiers ;*
- *Il intègre les opérations dans le plan d'affaires ;*
- *Il assure la gestion opérationnelle de la Société, la gestion des moyens techniques, financiers, humains et le reporting ;*
- *Il prépare les statuts des sociétés porteuses de projet, en propose le gérant, négocie les financements, les GFA et les assurances ;*
- *Il dépose les statuts, crée les sociétés porteuses des projets et procède aux appels de Fonds Propres ;*
- *Il supervise pour chacune de ces sociétés, les missions comptables, financières, commerciales, juridiques, fiscales, sociales et administratives. Il contrôle la régularité des marchés (techniques et commerciaux).*

7.2.3.4. – Le MARCOM

Assure le pilotage marketing, commercial et la communication de la Société et de ses filiales :

- *Il assiste les Architecteurs dans l'analyse commerciale des opérations, les grilles de prix, les rythmes de commercialisation et les modes de commercialisation ;*
- *Il vérifie les études commerciales et le plan marketing de chaque opération et émet un avis à l'attention du CEN sur chaque projet (en particulier il se prononce sur les lignes marketing et commercialisation des bilans financiers de chaque opération) ;*
- *Il supervise la commercialisation des opérations de la Société et de ses filiales ;*
- *Il met en place les outils et partenariats nécessaires à la bonne commercialisation des opérations sur l'ensemble du territoire couvert par la Société.*

7.2.3.5. – Premiers Présidents des Comités

Le premier Président du COS est Florent HUCHON nommé pour une durée de cinq (5) ans.

Le premier Président du CEN est Pierre-Luc LANGLET nommé pour une durée de cinq (5) ans.

Le premier Président du CG est Pascal JOSSAUD nommé pour une durée de cinq (5) ans.

Le premier Président du MARCOM sera désigné par le Conseil d'Administration dès la mise en place de ce dernier.

7.3. – Limitation du droit de vote dans les Comités de Pilotage, d'Orientation Stratégique ou d'Engagement

Tout membre d'un ou plusieurs de ces Comités s'interdit et ne pourra prendre part au vote concernant une opération à laquelle il est personnellement, directement ou indirectement (SAR « Architecteurs » et/ou « SAR promotion » dont il est membre) intéressé.

- L'Article 9 du RI « Dispositions transitoires » est abrogé.

En outre, les termes « Les Architecteurs Associés » figurant dans plusieurs Articles du RI sont remplacés par les termes « Les Architecteurs ».

Cette résolution, mise aux voix, a recueilli :

VOIX POUR	746
VOIX CONTRE	—
ABSTENTIONS	—

CETTE RESOLUTION EST adoptée

o o
o

10 - PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 10h45 heures

PRESIDENT,
M. Florent HUCHON

SECRETAIRE,
M Franck LE HEVEL

C . E . G . A .

CABINET ERIC GUITON AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Auprès de la Cour d'Appel de Nîmes

SOCIETE CITAGONE

Société par Actions Simplifiée

à capital variable

Siège social : 95, boulevard Beaumarchais

75003 PARIS

RAPPORTS
DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

SARL au capital de 100 000 €
RCS Avignon 494 035 507

Siège social Garrigoumelle
84220 ROUSSILLON

Téléphone 04 90 [illegible] 66
Télécopie 04 90 78 2[illegible] 75
Mail guiton.eric@orange.fr

C . E . G . A .

CABINET ERIC GUITON AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Auprès de la Cour d'Appel de Nîmes

SOCIETE CITAGONE

Société par Actions Simplifiée

à capital variable

Siège social : 95, boulevard Beaumarchais

75003 PARIS

RAPPORT GENERAL

DU

COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

SARL au capital de 100 000 €
RCS Avignon 444 005 507

Siège social Gourgounelle
84220 ROUSSILLON

Téléphone 04 90 78 33 66
Télécopie 04 90 78 23 75
Mail cabinet.eric@orange.fr

C . E . G . A .

CABINET ERIC GUITON AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Auprès de la Cour d'Appel de Nimes

A l'Assemblée Générale du 12 juin 2018,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 30 juin 2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société par actions simplifiée CITAGONE, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017, date d'ouverture de l'exercice, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

SARL au capital de 100 000 €
RCS Avignon 494 005 507

Siège social Gourgoumelle
84220 ROUSSILLON

Téléphone 04 90 78 33 66
Télécopie 04 90 78 23 75
Mail guiton.eric@orange.fr

C . E . G . A .

CABINET ERIC GUITON AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Auprès de la Cour d'Appel de Nîmes

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'estimation des titres de participation figurant à l'actif du bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formulation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

SARL au capital 100 000 €
RCS Avignon 494 005 507

Siège social Gourgonnelle
84220 ROUSSILLON

Téléphone 04 90 78 23 66
Télécopie 04 90 78 23 75
Mail guiton.eric@orange.fr

C . E . G . A .

CABINET ERIC GUITON AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Auprès de la Cour d'Appel de Nîmes

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société par actions simplifiée à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme prévu par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Roussillon, le 14 mai 2018

Pour la S.A.R.L. CABINET ERIC GUITON AUDIT
Le commissaire aux comptes
Eric GUITON

S.A.R.L. au capital de 100 000 €
RCS Avignon 494 005 507

Siège social. Bourgoumelle
84220 ROUSSILLON

Téléphone 04 90 78 53 66
Télécopie 04 90 78 23 75
Mail guiton.eric@orange.fr

C . E . G . A .

CABINET ERIC GUITON AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Auprès de la Cour d'Appel de Nîmes

S.A.S. CITAGONE
ANNEXE AU RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017
Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à donner une image fidèle.

SARL au capital de 100 000 €
RCS Avignon 494 005 507

Siège social Gourgoumelet
84220 ROUSSILLON

Téléphone 04 90 78 33 66
Télécopie 04 90 78 23 75
cega.guiton@orange.fr

Comptes annuels

BILAN ACTIF

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/17	Valeurs nettes au 31/12/16	Variation en valeur	Variation en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement		5 822	-5 822	-100
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 618	14 590	-7 972	-55
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	118 470	118 470		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**125 088**	**138 882**	**-13 793**	**-10**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et sercices)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	521 856	500 609	21 247	4
Autres (3)	1 609 193	1 559 373	49 819	3
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	168	168		
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	92 896	68 268	24 628	36
Charges constatées d'avance(3)	55 158	19 632	35 525	181
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**2 279 270**	**2 148 051**	**131 219**	**6**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**2 404 358**	**2 286 932**	**117 426**	**5**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PASSIF	Valeurs au 31/12/17	Valeurs au 31/12/16	Variation en valeur	Variation en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 1 306 500)	1 306 500	1 369 500	-63 000	-5
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-122 366	-117 094	-5 273	-5
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-210 855	-5 273	-205 582	
SITUATION NETTE	973 279	1 247 134	-273 855	-22
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**973 279**	**1 247 134**	**-273 855**	**-22**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	20 000	20 000		
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	20 000	20 000		
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)	110 900	67 850	43 050	63
Avances et acptes reçus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	414 348	69 991	344 357	492
Dettes fiscales et sociales	86 976	86 734	242	
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	798 855	795 223	3 632	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	**1 411 079**	**1 019 799**	**391 281**	**38**
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**2 404 358**	**2 286 932**	**117 426**	**5**

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an *1 411 079* *1 019 799*

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 Au 31/12/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	555 776	100	118 618	100	437 158	369
Montant net du chiffre d'affaires	**555 776**	**100**	**118 618**	**100**	**437 158**	**369**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	4 283	1	95 663	81	-91 380	-96
Autres produits			1		-1	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**560 059**	**101**	**214 282**	**181**	**345 777**	**161**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	707 906	127	256 135	216	451 771	176
Impôts, taxes et versements assimilés	449		445		4	1
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	13 793	2	22 452	19	-8 659	-39
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	134 806	24			134 806	
Dotations aux provisions						
Autres charges			60		-60	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**856 954**	**154**	**279 092**	**235**	**577 862**	**207**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-296 895**	**-53**	**-64 809**	**-55**	**-232 086**	**-358**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

	Du 01/01/17 Au 31/12/17	% CA	Du 01/01/16 Au 31/12/16	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres Intérêts et produits assimilés (3)	149 586	27	123 056	104	26 530	22
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**149 586**	**27**	**123 056**	**104**	**26 530**	**22**
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	63 546	11	60 863	51	2 683	4
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**63 546**	**11**	**60 863**	**51**	**2 683**	**4**
RÉSULTAT FINANCIER	**86 040**	**15**	**62 192**	**52**	**23 848**	**38**
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**-210 855**	**-38**	**-2 617**	**-2**	**-208 238**	
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices			2 656	2	-2 656	-100
TOTAL DES PRODUITS	**709 645**	**128**	**337 338**	**284**	**372 307**	**110**
TOTAL DES CHARGES	**920 500**	**166**	**342 611**	**289**	**577 889**	**169**
Bénéfice ou Perte	**-210 855**	**-38**	**-5 273**	**-4**	**-205 582**	

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 2 404 358,23 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -210 854,64 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/09/2017.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2017 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

STOCKS

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des Immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL**	57 630		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL**	54 630		
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers			
		Matériel de transport			
		Matériel de bureau & mobilier informatique	600		
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	600		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		118 470		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
		TOTAL	118 470		
		TOTAL GENERAL	231 330		

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	**TOTAL**			57 630	
	Autres postes d'immob. incorporelles	**TOTAL**			54 630	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers				
		Matériel de transport				
		Mat. bureau, inform., mobilier			600	
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL			600	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				118 470	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
		TOTAL			118 470	
		TOTAL GENERAL			231 330	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	**TOTAL**	51 808	5 822		57 630
Autres immobilisations incorporelles	**TOTAL**	40 040	7 972		48 012
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	600			600
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	600			600
	TOTAL GENERAL	**92 448**	**13 793**		**106 241**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	**TOTAL**							
A. Immob. incorpor.	**TOTAL**							
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C — **Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices**	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ACTIF CIRCULANT

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				
	Autres créances clients		521 856	521 856	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices			
		Taxe sur la valeur ajoutée	92 007	92 007	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		1 651 992	1 651 992	
	Charges constatées d'avance		55 158	55 158	
	TOTAUX		**2 321 013**	**2 321 013**	

Renvois		
(1) (2)	Montant des	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	241 903
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**241 903**

N° 10937*20
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

1 BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 - SD 2018

Désignation de l'entreprise : CITAGONE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12
Adresse de l'entreprise : 95 BOULEVARD BEAUMARCHAIS 75003 PARIS 3EME ARRONDISSEMENT — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 7 5 0 3 2 4 1 5 4 0 0 0 1 2 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2017

			Brut 1	Amortissements, provisions 2		Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	57 630	AC	57 630	
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires :	AF	54 630	AG	48 012	6 618
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	600	AU	600	
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	118 470	CV		118 470
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BI		BI		
	TOTAL (II)	BJ	231 330	BK	106 241	125 088
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	521 856	BY		521 856
	Autres créances (3)	BZ	1 743 999	CA	134 806	1 609 193
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	168	CE		168
	Disponibilités	CF	92 896	CG		92 896
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	55 158	CI		55 158
	TOTAL (III)	CJ	2 414 076	CK	134 806	2 279 270
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 645 406	1A	241 047	2 404 358

Renvois :	(1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CF		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (7818) ISACOMPTA

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

cerfa N° 10938*20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2018

Désignation de l'entreprise CITAGONE — Néant ☐*

			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 306 500)	DA	1 306 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	-122 366	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-210 855	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	973 279	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	20 000	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	20 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	110 900	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	414 348	
	Dettes fiscales et sociales	DY	86 976	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	798 855	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	1 411 079	
	(V)	ED		
	Ecarts de conversion passif *			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 404 358	

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 411 079
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

cerfa N° 10167*22 — Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2052 - SD 2018

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : CITAGONE — Néant ☐ *

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FP		
	Production vendue services *	FG	555 776	FH		FI	555 776	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	555 776	FK		FL	555 776	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	4 283	
	Autres Produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	560 059	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	707 906	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	449	
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	13 793	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	134 806	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	856 954	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-296 895	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	149 586	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	149 586	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	63 546	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	63 546	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	86 040	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-210 855	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Copyright Groupe ESA (2018) ESACOMPTA

DGFIP N° 2053 - SD 2018

cerfa N° 10947*20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise CITAGONE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	709 645
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	920 500
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	-210 855

RENVOIS

			Exercice N
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	4 283
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Groupe ISA (2018) ISACOMPTA

Copie certifiée conforme à l'original

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 2 404 358,23 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -210 854,64 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Ces comptes annuels ont été établis le 30/09/2017.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2017 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Amortissements des biens non décomposeblee :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

STOCKS

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL**	57 630		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL**	54 630		
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions Sur sol propre			
	Constructions Sur sol d'autrui			
	Constructions Inst. générales, agencts & aménagts construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			
	Autres immos corporelles Inst. générales, agencts & aménagts divers			
	Autres immos corporelles Matériel de transport			
	Autres immos corporelles Matériel de bureau & mobilier informatique	600		
	Autres immos corporelles Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	TOTAL	600		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations	118 470		
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières			
	TOTAL	118 470		
	TOTAL GENERAL	231 330		

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop. **TOTAL**			57 630	
	Autres postes d'immob. incorporelles **TOTAL**			54 630	
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions Sur sol propre				
	Constructions Sur sol d'autrui				
	Constructions Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				
	Autres immos corporelles Inst. gal. agen. amé. divers				
	Autres immos corporelles Matériel de transport				
	Autres immos corporelles Mat. bureau, inform., mobilier			600	
	Autres immos corporelles Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL			600	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations			118 470	
	Autres titres immobilisés				
	Prêts & autres immob. financières				
	TOTAL			118 470	
	TOTAL GENERAL			231 330	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CADRE A — **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	TOTAL	51 808	5 822		57 630
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	40 040	7 972		48 012
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.	600			600
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	600			600
	TOTAL GENERAL	92 448	13 793		106 241

CADRE B — **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	TOTAL							
A. Immob. incorpor.	TOTAL							
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C — Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

ACTIF CIRCULANT

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	521 856	521 856	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres Taxe sur la valeur ajoutée	92 007	92 007	
	coll. publiques Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	1 651 992	1 651 992	
	Charges constatées d'avance	55 158	55 158	
	TOTAUX	**2 321 013**	**2 321 013**	
Renvois (1)	Montant des - Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Renvois (2)	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

CITAGONE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	241 903
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**241 903**